

La Maison-Dieu, 135, 1978, 25-45.

Daniel de REYNAL

SITUATION DE LA PRIÈRE COMMUNE

Perspectives pour la célébration de la Liturgie des Heures

UN attrait puissant vers la prière peut être décelé dans des zones de plus en plus larges du peuple chrétien et non plus seulement dans les ordres religieux ou chez les intellectuels. Dans la même période, réalisant le vœu du Concile Vatican II, l'Église remet à jour et traduit dans les langues nationales le livre de sa prière officielle auquel elle donne un nouveau nom : *Liturgia Horarum*. L'adaptation, pourtant provisoire, en langue française *Prière du Temps présent*, dont la première édition date de 1969, a connu un succès remarquable.

Cette situation nouvelle survient après une longue période durant laquelle la prière commune, dans l'Église catholique, était devenue une fonction spécialisée confiée aux clercs et aux religieux. Les laïcs en étaient pratiquement dépossédés, même si c'est en leur nom que la prière officielle était assurée. Mais cette prière officielle, même renouvelée : est-elle accessible à tous ? Au risque de paraître utopiste, nous voulons exposer les raisons d'espérer voir se répandre la célébration de la Liturgie des heures où tous : clercs, religieux et laïcs se retrouvent dans une prière vraiment commune.

1 - LA PRIÈRE COMMUNE : PERMANENCE ET FORMES NOUVELLES

Le baptême qui nous fait enfants de Dieu et nous incorpore à l'Eglise Corps du Christ nous donne le pouvoir de prier, de dialoguer avec les Personnes divines. Ce pouvoir est en nous comme une faculté qui a besoin, pour s'exercer, d'un long et patient apprentissage, analogue à celui qu'on doit faire avant de parler couramment une langue.

Le meilleur climat, le lieu où le chrétien sera initié à la prière, c'est la communauté priante qui s'exprime dans la liturgie ou dans la prière spontanée. La prière commune devrait être une école où les participants vivant de la même foi, sont initiés, entraînés à l'oraison et reçoivent un aliment scripturaire, dogmatique. L'exemple et la présence des autres sont un stimulant puissant, d'autant plus qu'ils sont « sacrement » de la présence du Christ au milieu des siens (Mt 18, 20). Lorsqu'il n'y a plus de prière commune ni en famille, ni dans la paroisse, ni même au sein des groupes ou mouvements, la prière personnelle s'étirole et tend bientôt à disparaître¹.

A - La prière commune, aujourd'hui

La caractéristique principale du renouveau de la prière auquel nous assistons, n'est-ce pas son aspect communautaire ? Le sociologue y verra l'expression du besoin d'être avec les autres. Certes, beaucoup de nos contemporains ont le sentiment de n'être jamais sans les autres. Au niveau de la foi, cela se traduit par une conscience vive du mystère de la communion des saints : le Seigneur exige que nous devenions « Un » si nous voulons obtenir quelque chose de Dieu (Matthieu 11, 24-25). En outre, la commu-

1. I Jean 1, 3 ; 3, 1 ; *Institution generalis de Liturgia horarum* (= IGLH), 7. J.-H. NICOLAS, *Les profondeurs de la grâce*, Paris, 1969, pp. 412-413 ; J. RATZINGER, *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*, Paris, 1959, pp. 225-229 ; P. JACQUEMONT, « Agir, est-ce prier ? », *Concilium* 79 (1972), p. 46.

nion dans la prière procure des effets bienfaisants et non négligeables : le réconfort, l'édification, le soutien fraternel.

Un renouveau de la prière communautaire

La multiplication des groupes de prière, la quête d'authenticité dans la célébration de l'office divin par les communautés religieuses, son introduction jusque dans des paroisses², sont des faits. Devant ce phénomène persistant de la prière et de son renouvellement actuel, on ne peut se contenter d'une analyse psycho-sociologique incapable de saisir complètement un comportement où la personne s'engage totalement. La prière, dans ce qu'elle a d'essentiel, et malgré des déviations possibles, manifeste le besoin de communion et la soif d'absolu inviscérés au cœur de l'être humain. L'Esprit de Dieu ne supprime pas ce substrat naturel mais il le purifie et le transforme en ce dialogue filial en quoi consiste la prière du chrétien uni à Jésus pour adorer, louer le Père et intercéder en faveur du monde. Prière humaine enrichie par la grâce : le discernement qu'on doit exercer à son égard ne peut donc se faire à partir des seuls critères de bon sens.

La prière, telle qu'elle est vécue et comprise aujourd'hui, se voudrait prière totale : prière du corps, du cœur, de l'esprit. Toutes les formes traditionnelles de la prière sont redécouvertes, rajeunies ; des expressions neuves de la relation à Dieu apparaissent. La distinction entre prière « vocale » et « mentale » n'est plus adéquate car un nouvel équilibre tend à se créer entre ces deux temps de la prière : prière dans le secret et prière communautaire. On s'oriente vers des formes de prière qui intègrent des éléments jadis distincts et qui sont complémentaires. Les assemblées de prière où alternent les chants et la prière silencieuse, les psaumes ou des prières traditionnelles, la lecture de la Parole de Dieu avec des interventions personnelles ou des témoignages n'en font-elles pas l'expérience actuellement ?

2. Une enquête serait utile pour savoir de quelle manière s'est introduite ou réintroduite une prière communautaire dans des paroisses, sous quelle forme et à quel rythme, le nombre de personnes qui y viennent, les formes de participation...

Prière spontanée et prière liturgique

Faut-il opposer prière « spontanée » (charismatique ou non) à prière « liturgique » ? La question se pose de savoir si la Liturgie des heures, prière commune officielle, est la seule qui soit liturgique purement et simplement³. Cette distinction : liturgique-non liturgique, qu'elle relève du droit ou de la théologie, ne peut guère nous éclairer ici, puisque la prière communautaire, telle que beaucoup la vivent, est justement une forme originale de prière qui tend à unifier prière intime et prière liturgique. La liturgie authentique ne devrait-elle pas être l'expression de la foi vécue par les chrétiens rassemblés ici et là : foi commune mais personnalisée ?⁴ Il nous semble que grâce à l'expérience des groupes divers (communautés stables ou rassemblements temporaires), on s'achemine vers une nouvelle manière de comprendre la prière de l'Eglise.

Les assemblées de prière, les paroisses, les couvents ou maisons religieuses sont, de façon plus ou moins manifeste et plus ou moins plénière, des communautés d'Eglise⁵. Leur prière, conforme à ce que croit et veut l'Eglise, moyennant les adaptations courageuses, lucides, devient la prière du peuple de Dieu obéissant au commandement du Seigneur de prier toujours.

La prière communautaire n'est pas constituée par l'addition de la prière des différentes personnes présentes. La prière de l'Eglise parfaite — vers laquelle nous tendons — est celle où chaque membre du Corps du Christ devient « christ » en s'unissant à ses

3. Cf. un témoignage en provenance de la Chartreuse : « Certains jeunes éprouvent le besoin d'une forme de prière extrêmement simple, dans un esprit qui n'est pas sans rappeler la " prière de Jésus " des moines d'Orient. Cela se rencontre même chez des jeunes ayant un degré d'instruction générale assez élevé, et même chez ceux qui ont reçu une certaine initiation liturgique et manifestent de l'intérêt pour la liturgie. On en voit qui, débutant dans la vie de chartreux, essaient un office avec psaumes mais qui ensuite préfèrent l'abandonner pour la prière plus simple du Pater et Ave. Le seul problème pour de tels frères est l'inquiétude qu'éprouvent parfois certains d'entre eux à la pensée que la prière d'office qu'ils suivent n'est pas la prière liturgique de l'Eglise. »

4. B. BRO, « Peut-on se passer de la liturgie ? Prière privée et prière commune », LMD 116 (1973), p. 74 ; P. JACQUEMONT, *Oser prier*, Paris, 1969, p. 88 ; L. MALEVEZ, « Liturgie et prière privée », NRTh 83 (1961), pp. 914-932.

5. Cf. Const. de S. Liturgia (SC), n. 26, 84-85, IGLH, nn. 89, 20 : 24, 27.

frères pour participer avec eux au dialogue de l'Épouse et de l'Époux et à leur action de grâces commune au Père⁶.

B - Fondements de la prière commune

L'Église en prière est un « lieu » théologique exceptionnel où les fidèles font ensemble, dans la foi, l'expérience vivifiante du Seigneur ressuscité que le Pneuma leur rend présent et qui les rend présents à lui. La prière, liturgique ou spontanée, exprime la foi de toujours vécue dans l'« aujourd'hui » de chaque époque. Dans l'acte de prier où s'unissent la louange, l'adoration, l'action de grâces, l'aveu du pécheur et l'intercession, le Dieu Un et Trine dialogue avec nous dans le mystère de l'Église-Épouse. La prière chrétienne ne peut naître, se développer, s'épanouir que dans le théologal. Le Dieu transcendant se fait reconnaître comme le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ et notre Père, le Dieu aimant qui recherche des adorateurs en esprit et en vérité (Jean 4, 23). Telle est l'affirmation de la foi. Le fondement de la prière chrétienne, nous le trouvons dans l'exemple de Jésus et la doctrine que nous ont transmis les Apôtres, le témoignage des mystiques et des docteurs de l'Église, l'expérience riche et variée des saints. Enfin, l'attention aux impulsions de l'Esprit-Saint à chaque époque de la vie de l'Église devrait pouvoir éviter que la théologie ne reste figée dans une réflexion abstraite et purement formelle⁷.

Dans cette recherche en vue d'une synthèse du neuf avec l'ancien, la théologie contemporaine est affrontée à un soupçon radical concernant la prière. Ne serait-elle que le monologue désenchanté, le bavardage — individuel et collectif —, le refuge contre l'angoisse d'être ? Phénomène étonnant, la prière nous renvoie à une question encore plus profonde, au mystère : l'homme peut-il rencontrer Dieu, l'écouter, lui parler ? Et s'il le rencontre : serait-ce dans le recueillement ou bien dans la struc-

6. J. GELINEAU, « Comment initier le peuple de Dieu à la prière et plus spécialement à la prière de louange ? » Conférence donnée au VII^e Congrès canonial, Champittet-Lausanne, 3-6 juillet 1974 (pro manuscripto), p. 6.

7. J.-J. von ALLMEN, « Le sens théologique de la prière commune », LMD 116 (1973), p. 79. Nous nous permettons de renvoyer à notre étude : D. de REYNAL, *Théologie de la Liturgie des Heures*, Paris: Beauchesne, 1978.

ture même du monde (les exigences du quotidien et l'engagement avec et pour les hommes)? Le chrétien ne peut choisir Dieu contre le monde. Il affirme simplement que Dieu n'est pas une conquête, résultat de l'effort humain : Dieu se donne au croyant qui l'accueille humblement, amoureusement.

La prière chrétienne, liturgique ou spontanée, prière officielle ou prière dans le secret, n'est pas d'abord l'expression d'un besoin religieux. C'est pour obéir au commandement du Seigneur que l'Eglise ne cesse de prier, que chaque fidèle consacre le temps de sa vie par des moments de prière⁸. La parole du Seigneur : « Là ou deux ou trois se trouvent réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18, 20) est une de celles auxquelles se réfère le plus souvent les assemblées de prière du Renouveau. C'est cette parole aussi qui fonde la mémoire cultuelle du Christ dans la Liturgie des heures⁹.

Notre prière est enracinée dans la Parole de Dieu. Une des caractéristiques du renouveau actuel de la prière dans l'Eglise catholique, c'est justement la redécouverte de l'importance de la Parole proclamée, méditée, chantée. Aucune rénovation de la prière de l'Eglise ne peut se passer d'un retour continu à la Bible. Dans le Livre, nous possédons non seulement des modèles de croyants et d'hommes de prière, des exemples ou formules de prière incomparables, mais nous sommes au cœur même du dialogue de Dieu avec l'humanité. La relation entre la créature rachetée et Dieu ne s'exprime pas seulement dans la louange comme le culte angélique mais elle ne consiste pas non plus dans la seule demande. Elle est louange et intercession. Le croyant qui se tient devant Dieu ne peut pas ne pas intercéder (Gn 18, 16-32 ; I Tim 2, 1-2), uni à la prière du Christ.

L'important est que l'Eglise prie sans se lasser et non que la prière exécutée soit exactement et intégralement le texte officiel de la prière des heures. La Liturgie des heures est un trésor où nous puisons le sens et l'orientation générale de la prière de l'Eglise exprimée dans des formes de prière anciennes et renouvelées¹⁰. Sa célébration communautaire, publique, rend percep-

8. J.-J. von ALLMEN, *art. cit.*, pp. 77 et 79.

9. G. CUMING, « La base néo-testamentaire de la prière commune », LMD 116 (1973), p. 29.

10. P. JOUNEL, « La liturgie des heures dans le renouveau liturgique de Vatican II », *Notitiae* 97 (1974), pp. 318-320.

tible (en quelque sorte) le dialogue d'amour et de louange de l'Époux et de l'Épouse, par l'intermédiaire de cette prière précise, proposée par l'autorité de l'Église. Mais la Liturgie des heures n'est pas une prière en soi, distincte des membres de l'Église qui la célèbrent et dont l'efficacité viendrait de ce principe affirmé autrefois sans les explications nécessaires de l'« *ex opere operantis Ecclesiae* ». Cette prière exprime la foi catholique et l'être même de l'Église totalement dépendant de Dieu, sous la forme d'une action de grâces continuelle. La Liturgie des heures peut inspirer, par son dynamisme, sa structure et la richesse de son contenu doctrinal, la prière des chrétiens dont elle est la « norme » proposée à l'Église entière, aujourd'hui, à la condition qu'elle soit adaptée avec sagesse et hardiesse aux différentes communautés ecclésiales.

La Liturgie des heures, ne saurait remplacer l'oraison ni les autres formes légitimes de la prière chrétienne traditionnelle ou moderne. Elle remplit un rôle très important par rapport à elles. Sur le plan de l'objectivité, d'abord : elle est composée de textes choisis avec soin, tirés de la Bible et de la tradition. Ensuite, cette prière suppose chez celui qui la célèbre, une foi humble, reconnaissante, admirative condition pour entrer, avec les autres, plus profondément dans le mystère de la communion avec Dieu.

2 - LA LITURGIE DES HEURES

Si, aux origines du christianisme, la sanctification des principaux moments de la journée est un fait généralement attesté, mais de caractère privé, il en va autrement à partir principalement de la paix de l'Église : les prières du matin et du soir prirent le caractère d'un office public et communautaire, où le clergé joua un rôle de plus en plus prépondérant. De l'obligation qu'avaient les clercs de chaque église de participer à la prière des heures découla progressivement la conviction générale qu'ils étaient les ministres authentiques de la prière, « chargés par l'Église d'adresser à Dieu, au nom et à l'avantage de tous, la louange, l'action de grâces et la supplication ¹¹. »

11. Sur les origines et le développement de l'office, cf. P. SALMON, « La Prière des heures », dans A.-G. MARTIMORT (ed.), *l'Église en prière*, Paris:

De nos jours, dans l'Eglise latine, malgré le succès de la Liturgie des heures et de ses traductions dans les langues vivantes, la prière liturgique est souvent dévaluée, sinon inexistante, en dehors des monastères et des communautés religieuses. Dans nos paroisses, les messes du soir ont souvent remplacé les vêpres du dimanche et des jours de fête, seuls vestiges de cette prière commune¹². La messe passe en dignité toutes les autres formes du culte, mais la prière commune est une fonction nécessaire dans la vie de l'Eglise locale. Bien plus, il semble que nombre de clercs, responsables de la prière officielle de l'Eglise par « députation » selon une tradition non originelle mais ancienne¹³, la négligent même depuis qu'on a diminué le bréviaire et levé pratiquement son obligation « *sub gravi* »¹⁴. Dans la situation actuelle, étant donné l'évolution de l'ecclésiologie catholique, peut-on encore admettre le concept de « députation » à la prière commune ? Ne faut-il pas l'élargir ? Après avoir examiné la notion même de « députation », nous proposerons une vue plus large de la responsabilité de la prière commune dans l'Eglise.

Desclée et C^{ie}, 1961, pp. 787-810 ; *Id.*, *l'Office divin*, Paris: Cerf (coll. « Lex orandi », 27), 1959, spécialement pp. 11-68 :

« Pendant de longs siècles, l'office divin fut non pas la prière de l'Eglise en soi (...), mais la prière réelle, concrète de l'Eglise pour le service de laquelle tout clerc était ordonné et qui groupait les fidèles du lieu ; de cette façon, l'office était une partie, un élément de la prière de l'Eglise particulière (...)

Le fondement de l'obligation de l'office n'est ni la réception des ordres sacrés (...), ni la collation d'un bénéfice ecclésiastique (...) mais simplement l'appartenance à une église déterminée (et, par elle, à l'Eglise), en qualité de clerc (...) » (pp. 64-65).

12. La suppression des célébrations vespérales du dimanche (vêpres, salut, complies) n'a pas augmenté le nombre des participants à la messe. Par contre, les fidèles qui fréquentaient l'office du dimanche soir — fussent-ils une minorité — eux, n'ont rien à la place.

13. Notons que le mot « *deputare* », signifie, dans le contexte ecclésiastique : habilitier à D. DYE, *Liturgie et communautés religieuses*, thèse de doctorat, La Tourette 1968 (pro manuscripto), pp. 158-159 ; B.-D. MARIANGEAS, « *In persona Christi, In persona Ecclesiae* », Note sur les origines et le développement de l'usage de ces expressions dans la théologie latine, dans *La liturgie après Vatican II*, Paris: Cerf (coll. « Unam sanctam », 66), 1967, pp. 283-288.

14. Sœur ISABELLE-MARIE, « Prière du temps présent — Les utilisateurs donnent leur avis », LMD 105 (1971), pp. 162-164. A. BUGNINI, « L'obligation de l'Office », *L'Osservatore Romano*, 24 nov. 1971, et DC 1599 (1971), 1112.

A - La notion ambiguë de « députation »

La Constitution sur la liturgie maintenait l'obligation de réciter l'office en latin (SC 101). Les circonstances ont pratiquement éliminé cette exigence. Ce détail qui peut paraître anecdotique reflète une mentalité et la manière la plus commune de comprendre la « prière de l'Eglise » jusqu'à la Présentation générale de la Liturgie des Heures (IGLH). D'après le Canon 1256 du Code de Droit canonique, l'office divin est la prière officielle de l'Eglise lorsqu'il est assuré en son nom par des personnes désignées pour accomplir la prière instituée par elle. Les fidèles qui souhaitaient réciter le bréviaire accomplissaient un acte liturgique dans la mesure où ils étaient associés à un membre « député » à dire l'office au nom de l'Eglise. La Présentation générale a rappelé avec force que la Liturgie des heures « concerne tout le corps de l'Eglise, elle le manifeste et elle l'affecte tout entier » (IGLH, 20). Clercs et religieux sont spécialement délégués à cette prière, pour qu'elle soit célébrée en tout état de cause et parce qu'il y a une convenance évidente entre leur ministère, leur état de vie, leur vocation, avec la prière, mais non comme s'il s'agissait d'une fonction « propre » (IGLH, 20). C'est un fait : l'Eglise confie à ses ministres le soin de célébrer la Liturgie des heures et, s'ils se trouvent seuls, elle leur enjoint de prier en référence au peuple de Dieu (IGLH, 28). Cette « députation » ou délégation particulière est-elle d'ordre juridico-canonique ? Est-elle liée au caractère sacramental et dans ce cas : est-ce au caractère baptismal ou au caractère du sacrement de l'Ordre ?

Le Concile Vatican II a rappelé la doctrine traditionnelle sur l'existence d'un sacerdoce ministériel hiérarchique « différant essentiellement et non pas seulement en degré » du sacerdoce commun des fidèles (*Lumen Gentium*, 10)¹⁵. La tradition, en l'occurrence, est représentée par saint Thomas d'Aquin et Suarez, mais leur enseignement ne propose pas de fondement proprement théologique à la députation des clercs à la prière de l'Eglise¹⁶.

15. A. FEUILLET, *Le sacerdoce du Christ et de ses ministres*, Paris, 1972, p. 7.

16. S. THOMAS : *In IV Sent.* dist. XV. q. IV art. 1, sol. 3 ; art. 2 ; *Contra Gentes* 1, III, ch. CXIX ; *Summa*, IIa IIae, q. 83 a. 12. — F. SUAREZ, *Opera omnia*, t. XIV ; Paris: éd. Vivès, 1859, IV, pp. 265-269.

Lorsqu'un baptisé reçoit le sacrement de l'Ordre, il devient l'instrument du Christ : désormais, le Christ lui-même agit invisiblement dans certaines de ses actions visibles. Configuré au Christ-prêtre par le caractère, il peut accomplir ces actions « in persona Christi » et tout particulièrement l'Eucharistie, prière sacerdotale par excellence qui rassemble les croyants. Mais lorsque le prêtre célèbre la Liturgie des heures : est-ce un acte sacerdotal découlant du sacrement de l'Ordre ? Certes, il lui revient de présider le peuple de Dieu convoqué à la prière parce qu'il tient la place du Christ-Tête. Qu'il soit en communauté ou seul, il porte dans la prière ses soucis pastoraux, les responsabilités de son ministère, tout son « être » de prêtre. Mais ce n'est pas le caractère du sacrement de l'Ordre qui l'habilite, de soi, à célébrer la Liturgie des heures.

La « députation » à la prière de l'Eglise est déjà dans la ligne du sacerdoce baptismal grâce auquel l'homme peut s'adresser à Dieu comme à son Père, en toute assurance. La part personnelle que prend le prêtre aux actions sacrées ou sacramentelles en s'y associant par la foi et la charité ne diffère pas de celle des autres fidèles¹⁷. La manière habituelle de concevoir la « députation » à la prière officielle de l'Eglise, se réfère, non à saint Thomas qui n'a pas tiré toutes les conséquences de sa théologie du caractère sacramentel, mais à une vision juridico-morale. On en trouve la systématisation chez Suarez et dans la théologie d'après le Concile de Trente : la prière de l'Eglise est considérée comme un office ecclésiastique parmi les autres, réglé par l'autorité suprême qui lui donne valeur et y oblige¹⁸. Sa célébration chorale ou individuelle est une question de degré et les laïcs n'y étant pas « députés », n'y ont pas de place.

Peut-être faut-il chercher l'origine de cette « députation » à la prière officielle dans l'idéal de « vie angélique » proposé par l'Eglise à ses ministres, laquelle consiste essentiellement dans le célibat et la louange, vie dont les moines font profession¹⁹. Aux époques de crise, ces exigences sont contestées dans certaines

17. IGLH 7. S. THOMAS, *Summa* IIa-IIae, q. 37 a. 3.

18. Suarez s'oppose à la participation du peuple au chant de l'office : éd. cit. tract. IV, lib. IV, ch. 9, par. 2.

19. O. ROUSSEAU, « Le prêtre et la louange divine », LMD 21 (1950), pp. 8-11.

couches du clergé. Or, la nécessité de prier sans relâche s'impose plus spécialement aux clercs et aux religieux dans la mesure même où leur ministère, leur vocation, sont plus exigeants. D'où l'aspect ascétique, moral, de la prière (IGLH 18, 19)²⁰. En d'autres temps, l'Eglise y obligeait ses ministres sous peine de péché mortel²¹. Aujourd'hui, elle les y exhorte maternellement, tout en maintenant le caractère obligatoire de l'office pour les personnes et les communautés qui y sont astreints²².

B - La responsabilité de la prière commune dans l'Eglise

La Constitution conciliaire sur la Sainte Liturgie marquait déjà un progrès par rapport à l'Encyclique « *Mediator Dei* » : elle affirme que les laïcs qui participent à l'office divin avec le clergé célèbrent vraiment la prière de l'Eglise. La Présentation générale de la Liturgie des Heures dépasse cette conception encore un peu étroite. On y reconnaît un « mandat spécial » aux clercs et aux religieux pour célébrer la Liturgie des heures (IGLH, 17) mais cette fonction ecclésiale ne leur incombe plus à eux seuls. Ils l'assument pour le bien de toute la communauté (IGLH, 28), sans qu'on puisse la considérer purement et simplement comme la prière du clergé²³. C'est l'Eglise locale à ses divers niveaux : évêque, prêtres, communautés religieuses, paroisses, groupes divers, qui est responsable de cette prière.

20. C. SPICQ, *Théologie morale du Nouveau Testament*, 1965, I, p. 356 ; D. POWER, « Prière en famille ou en groupe et office divin », *Concilium* 52 (1970), pp. 99-100.

21. *Codex Juris Canonici*, can. 135. A. BUGNINI, « L'obligation de l'office », *art. cit.*, p. 1112.

22. SC, nn. 86 et 90 à comparer avec nn. 95 et 96.

23. Cf. SC, nn. 84, 85, 87, 90, 100. Il faut toutefois reconnaître, malgré de nombreuses références, dans la Présentation générale de la liturgie des heures, à la participation du peuple, « que le nouvel office n'a pas été pensé d'abord en fonction de lui. La réforme post-conciliaire a été encore trop dépendante d'une situation socio-historique qui nous a légué un bréviaire pour les clercs et un office célébré par les moines auxquels le peuple était largement étranger (...). On peut regretter que l'évolution n'ait pas pris une orientation plus radicale en refaisant du peuple chrétien le sujet premier de la prière de l'Eglise. » (J. GELINEAU, « La célébration des heures communautaires, en petit groupe, individuelle », *LMD* 105 [1971], 150-161, ici, p. 156).

Depuis des siècles, le peuple chrétien était habituellement absent de cette partie du culte assumée par le clergé au nom de tous. Or, la Liturgie des heures est de soi, une action publique, une manifestation de l'Eglise en prière (IGLH, 20). Comment la restaurer pour qu'elle devienne la prière de tous ? Au moment où des groupes de chrétiens, de plus en plus nombreux, découvrent la prière commune, ne va-t-on pas forcément reconsidérer la manière de concevoir la prière officielle ? Il nous faut retrouver le sens spirituel et théologique de l'authentique prière de l'Eglise. La communauté de croyants qui prie ici ou là est le « sacrement, avec d'autres et à côté d'autres Eglises locales, de la sainte Eglise de Dieu elle-même, répandue à travers le monde et à travers les siècles, qui se joint à la compagnie des anges pour célébrer le Père, le Fils et l'Esprit Saint, de sorte que quand on parle de prière commune, il faut dire que cette prière est nécessairement commune à l'Eglise dans toute sa catholicité : quand l'Eglise prie, elle prie avec toute l'Eglise »²⁴.

Les fidèles prendront une part active à la célébration de la Liturgie des heures — au moins quelques-uns d'entre eux —, lorsqu'ils comprendront qu'ils en sont responsables avec leurs pasteurs et que ceux-ci les auront initiés à la prière de l'Eglise. Alors, cessera ce phénomène étrange des communautés catholiques en Occident où les laïcs n'ont presque plus jamais de prière liturgique commune. Il incombe aux évêques, aux prêtres, aux responsables de communautés religieuses et monastiques, de la susciter et de l'organiser. Leur charge pastorale, leur rôle de témoins de Dieu au milieu de leurs frères les désignent pour remettre en valeur la Liturgie des heures en l'adaptant aux communautés et même aux personnes diverses²⁵. La Présentation générale de la Liturgie des Heures a proposé un plan précis pour la restauration de la prière commune. A-t-il été pris au sérieux ? L'urgence et la variété des engagements pastoraux à notre époque ne risquent-elles pas d'empêcher la plupart des responsables ecclésiastiques de retrouver les chemins de la prière avec leur peuple ? Pourtant, leur principale « occupation » n'est-elle pas l'assiduité

24. J.-J. von ALLMEN, *art. cit.*, pp. 75-76.

25. Sans envisager la multiplication des « petits offices », on peut imaginer un office abrégé à l'usage des fidèles, sorte de manuel de prière gardant la structure essentielle de la Liturgie des heures. Cf. SC 98, 37-40.

« à la prière et au service de la Parole » (Actes 6, 4) ? Il s'agit d'abord de se faire une idée juste de la prière de l'Eglise et d'être convaincu du bien que retirerait le peuple de Dieu d'une célébration régulière et adaptée du sacrifice de louange quotidien.

Les différents « acteurs » de la prière commune

Comme le dit la Présentation générale, l'évêque, grand-prêtre de son troupeau, celui dont découle et dépend en quelque sorte la vie de ses fidèles dans le Christ, doit être le premier, parmi tous les membres de son Eglise, à s'adonner à la prière (IGLH, 28). Lui et ses prêtres célèbrent la Liturgie des heures au nom de l'Eglise pour le peuple qui leur est confié. En fait, combien d'évêques prennent le temps de prier chaque jour avec quelques-uns de leurs prêtres et les fidèles qui le désirent, au moins une des Heures principales de la Liturgie des heures ? ²⁶

Aux *ministres sacrés*, il revient de diriger et d'organiser la prière liturgique commune et d'y convoquer les fidèles (IGLH, 23). En attendant qu'elle devienne véritablement la prière de la communauté locale, ils la célèbreront au nom de tous, par mode de suppléance (IGLH, 28). Combien de curés invitent leurs paroissiens qui le désirent à se joindre à eux, matin et soir, pour prier les laudes et les vêpres (IGLH, 20-22 ; SC 41) ?

La Liturgie des heures devrait être célébrée avec ferveur et fruit dans les *communautés religieuses* ou les *instituts séculiers* qui « représentent plus spécialement l'Eglise en prière ; en effet, ils manifestent de façon plus parfaite l'image de l'Eglise qui loue le Seigneur sans relâche et d'une voix unanime » (IGLH, 24). Chaque communauté religieuse a la responsabilité de cet office de louange et d'intercession dans la communion de toutes les Eglises locales qui constituent ensemble l'Eglise universelle ²⁷. La prière liturgique est une des manifestations de la vie et du charisme de chaque communauté. Les situations sont très différentes, même entre les maisons d'un même ordre ou d'une même congrégation et selon

26. Cf. SC 4 ; LG 10, 21-28 ; PO 5. Il y a loin de la théorie à la pratique : pendant le Concile Vatican II, les Pères n'ont jamais célébré une heure de l'office divin ensemble dans l'Aula. Cf. L. BOUYER, « La réforme de l'office divin », *La Vie spirituelle* 48 (1966), p. 34.

27. D. DYE, *Liturgie et communautés religieuses*, *op. cit.*, p. 178.

les pays. La prière commune oscillera, quant à la forme, entre la célébration austère, intime, non ouverte au public, dans une chartreuse, et une liturgie quasi paroissiale dans certaines communautés de chanoines, de religieuses. Dans les monastères contemplatifs, la prière des Heures est publique et on s'efforce d'y faire participer les hôtes ou les visiteurs. Mais moines et moniales n'ont-ils pas un rôle plus spécial à jouer aujourd'hui : celui de faire découvrir à leurs frères, prêtres et laïcs, le sens, la beauté et les bienfaits de la Liturgie des heures (PC, 9) ? Souvent, les communautés religieuses — traditionnelles ou nouvelles — sont les seuls « relais » actuellement existants de la prière ecclésiale.

Les *laïcs*, eux aussi, sont instamment invités « à accomplir l'office de l'Eglise » (IGLH, 27) dont ils sont chargés comme les évêques, les prêtres et les religieux (IGLH, 270). Cette dernière affirmation est un des éléments les plus neufs de la Présentation générale de l'Office et de la manière de concevoir la prière de l'Eglise. Dans beaucoup de diocèses, de petits groupes de fidèles se sont déjà mis à réciter avec le prêtre ou les religieuses, l'une ou l'autre partie de la Liturgie des heures : ceux qui le désirent et qui en ont les moyens (dans les pays de mission ce n'est pas toujours possible) ont désormais entre les mains le livre de la prière de l'Eglise qui était jadis un attribut du prêtre²⁸.

C - La Liturgie des Heures : prière de l'Eglise, prière de l'Eglise locale

Comment adapter la Liturgie des heures à telle ou telle communauté particulière ? Avant de répondre à cette question, on doit affirmer une double exigence : d'une part, le recours à des modèles de prière et, d'autre part, l'ajustement des textes proposés aux conditions réelles des différents groupes qui prient²⁹. Supposons

28. Sœur ISABELLE-MARIE, « Prière du temps présent : les utilisateurs donnent leur avis », *art. cit.*, pp. 162-179.

29. J. GELINEAU, « Les formes concrètes de la prière commune », LMD 116 (1973), p. 73.

Il semble bien qu'en France du moins, si l'usage de *Prière du Temps présent* est nul ou presque nul dans des groupes paroissiaux (ceux-ci préférant une structure et une formulation de prière beaucoup plus simplifiées), ce livre d'office sert à un nombre de laïcs, relativement notable bien qu'impossible à évaluer. Dans les communautés religieuses, il a,

une paroisse où l'on a restauré la célébration quotidienne des laudes et des vêpres. Tous les fidèles ne pourront y participer effectivement, mais quelques-uns viendront prier avec le clergé local. On aura, de la sorte, au moins un petit groupe à peu près stable. Les autres — les malades, les vieillards — pourront s'unir à cette prière commune en se référant à la célébration paroissiale plénière. La famille elle-même devrait s'y unir « en utilisant, suivant ses possibilités, l'une ou l'autre partie de la Liturgie des heures » (IGLH, 27)³⁰. Ce vœu commence à se réaliser car nous voyons déjà en circulation des manuels, voire de simples feuillets qui sont des abrégés de l'office. C'est un renouvellement et un enrichissement pour la prière du matin et du soir qui permet aux familles et aux isolés de prier avec l'Eglise. Des adaptations de ce genre permettent aux fidèles une initiation progressive à la Liturgie des heures. Au cours d'une retraite, les jours de fête, la participation pourra être plus complète (IGLH 27, 23).

Les chrétiens aspirent à participer à une liturgie digne mais spontanée, vivante, populaire, où la créativité a une certaine part. Le style compassé plus encore que solennel devrait céder la place à une attitude plus conforme à ce que nous chantons ou disons dans la prière liturgique : enthousiasme, émerveillement, reconnaissance éperdue envers le Seigneur, adoration, componction.

Chaque communauté doit s'inventer des rites festifs : musique, encens, procession, lumières, chants plus ornés, vêtements liturgiques selon ses possibilités et en tenant compte des coutumes, mieux : de la culture de chaque pays. La fête, épiphanie de Dieu, est d'abord intérieure et chacun doit se laisser saisir par la grâce propre du mystère célébré après une fervente préparation de l'esprit et du cœur. La fête primordiale c'est la Pâque du Seigneur mais aussi le dimanche, pâque hebdomadaire. Tout ce dynamisme liturgique devrait passer dans la Liturgie des heures où la joie de la rencontre du Seigneur s'exprime par le moyen des divers éléments de l'office divin et tout particulièrement dans le chant mais aussi dans les moments de silence (IGLH 201-203 ; SC 30).

semble-t-il, complètement remplacé les autres offices, mais on constate qu'après plusieurs années d'utilisation, il est à son tour transformé — mais dans quelle proportion ? — par des adaptations plus ou moins radicales.

30. Cf. aussi PAUL VI, Exhortation apostolique « *Marialis cultus* », nn. 53-54 (texte français dans DC 1651 (7 avril 1974), 317).

Il est indispensable que notre liturgie — en particulier, la Liturgie des heures — retrouve une expression corporelle. Dans certains pays de jeune chrétienté, il est souvent plus facile de créer une telle prière liturgique parce que la culture ambiante possède déjà un rituel expressif dont la liturgie peut utiliser les éléments les plus purs³¹. En Occident, il n'en va pas de même : les « célébrations » de la vie profane (fêtes populaires, liturgies familiales, cérémonies publiques) n'offrent guère de modèles d'expression corporelle susceptibles d'être utilisés par la liturgie. Certes, la célébration chorale de l'office divin, dans les monastères en particulier, comporte des expressions corporelles nombreuses et variées au symbolisme profond. Elles mériteraient d'être expliquées et adaptées dans la mesure du possible aux autres groupes de chrétiens en prière car « la prière du corps » signifie la consécration de l'homme tout entier à cette activité particulière, originale, qu'est la prière.

La Liturgie des heures est un apport remarquable et extrêmement précieux à la vie de prière du peuple de Dieu. Sagement adaptée, traduite dans les diverses langues, elle devrait apporter aux chrétiens l'expression d'une prière objective en continuité avec celle des siècles passés, prière sans cesse vivifiée par l'Esprit-Saint. La multiplication des foyers de prière dans l'Eglise locale serait une source de fécondité pour celle-ci. Nulle autre activité ecclésiastique — à l'exception de l'eucharistie — n'est créatrice d'unité dans la foi et la charité au même degré que la prière communautaire si elle est célébrée comme le veut l'Eglise. Unité entre les fidèles et leur pasteur, entre les fidèles eux-mêmes et entre les divers groupes : unité et non uniformité, selon l'option de la réforme liturgique voulue par le Concile Vatican II et mise en œuvre par le pape Paul VI.

31. Cf. B. LUYCKX, *Culte chrétien en Afrique après Vatican II*, Immensee, 1974, p. 73.

3 - POUR UN RENOUVEAU DE LA LITURGIE DES HEURES

On peut être convaincu de la nécessité, pour l'Eglise et pour chaque communauté chrétienne en particulier, de retrouver une célébration quotidienne de la prière des heures sans pouvoir ou sans savoir comment restaurer cette forme antique du culte chrétien. Il ne faut pas minimiser les difficultés, mais reconnaître les signes positifs du renouveau actuel de la prière communautaire.

A - Obstacles à une célébration fructueuse de la Liturgie des heures

Paradoxalement, c'est la richesse même de la Liturgie des heures — jugée excessive — qui sera le premier handicap pour beaucoup de fidèles désireux de prier avec l'Eglise. La savante et harmonieuse composition de chacune des heures de l'office (hymne, psaumes et antiennes, cantiques, lecture biblique, répons, cantique évangélique, intercession, prière de conclusion) — le tout réparti dans une durée limitée — risque de désorienter. En effet, quoi qu'il en soit du degré de leur « prière dans le secret », une des seules formes subsistantes de la prière commune, du moins en Europe occidentale, c'est la récitation du rosaire, des litanies ou autres prières caractérisées par des formules simples et la répétition. Comment s'étonner si de bons chrétiens, fervents et généreux, nous avouent ne pas pouvoir entrer dans la mentalité spirituelle des psaumes, par exemple ? Ce n'est pas le cas du clergé, des religieuses, des moines surtout qui ont dû acquérir une certaine familiarité avec le monde biblique et en particulier avec le psautier. Les laïcs, eux, ont besoin d'y être initiés même si on peut supposer que le grand usage des psaumes dans la liturgie romaine depuis les réformes récentes, les habitue à prier ces poèmes millénaires. Les psaumes, en effet, posent bien des questions à notre époque même s'ils sont des prières valables pour tous les temps. Ainsi, la Liturgie des Heures a supprimé, pour des raisons pastorales évidentes, les versets du psautier où s'expriment violence et malédiction et même trois psaumes (57, 82, 108).

Faut-il composer des psaumes et des hymnes plus adaptés aux croyants de notre temps ? Ces prières admirables sont le fruit d'une culture si différente de la nôtre !

Si on ne peut proposer des œuvres modernes susceptibles de remplacer les psaumes bibliques, rien n'empêche la création de nouvelles formes de prières par des artistes et des hommes de prière, par exemple des paraphrases des psaumes. Autre objection : un seul psaume ne peut-il suffire à chacune des heures ? Cette requête doit être prise en considération surtout chez ceux qui découvrent la prière des heures mais aussi pour les célébrations en paroisse ou en famille. Dans l'office divin, on chante plusieurs psaumes (jamais plus de trois, cependant, depuis *Liturgia Horarum*) parce que les mystères du Christ sont exprimés ainsi avec plus d'ampleur. Il faut un motif sérieux pour y renoncer, même temporairement, sauf, bien sûr, dans la pédagogie de la prière à laquelle nous faisons allusion.

Le monde moderne, avec les différents courants qui le traversent, pose des questions radicales aux croyants qui veulent prier ensemble. Dans une civilisation de l'efficacité, on craint que la prière ne soit une parenthèse dans la vie : fuite devant les responsabilités, peur d'affronter ses propres contradictions, attitude infantile³². La plupart des hommes sont astreints à vivre, aujourd'hui, dans une ville ou selon les impératifs de la vie moderne. Le bruit et l'activité dévorante nuisent au recueillement et à l'apaisement conditions favorables sinon indispensables à la prière³³. De plus, beaucoup de nos contemporains n'ont pas le rythme de vie supposé par la Liturgie des heures et que celle-ci a pour fonction principale de consacrer. Nos journées sont divisées en deux : le temps du travail et le temps du repos ou du loisir. Où situer la prière, la prière communautaire ?

Ces objections ne sont pas insurmontables. De plus en plus, les conditions de la vie moderne et le mythe du progrès qui la soutient sont remis en question. En rappelant la nécessité de la prière et d'une prière commune quotidienne, en organisant les moments

32. Cf. M. NÉDONCELLE, *Prière humaine, prière divine*, Bruges, 1962, p. 111 ; J. JOLIF, « La prière aujourd'hui », *Lumière et Vie* 14 (1965), pp. 137-138.

33. A.-M. BESNARD, « L'homme moderne et sa prière », *Collectanea Cisterciensia* 33 (1971), p. 30.

favorables à celle-ci, en inventant des solutions modernes et nouvelles, l'Eglise sera fidèle à sa mission de salut valable pour les hommes de tous les temps, pour tout homme et pour l'homme tout entier.

B - Une forme nouvelle de prière communautaire : le Renouveau charismatique ?

On a décrit le Renouveau charismatique comme un « courant de grâces qui fait surgir partout, spontanément, des assemblées de prière d'un type nouveau »³⁴. A l'origine de cette spiritualité, on trouve un groupe de laïcs universitaires américains. Lassés d'une théologie trop horizontale pour être vraiment efficace dans la transformation du monde, ils ont redécouvert le dynamisme d'une vie chrétienne fécondée par une prière authentique, exigeante. Passons sur le côté « pentecôtiste » de ce mouvement et retenons les caractéristiques de cette forme de prière communautaire nouvelle dans l'Eglise catholique et qui connaît un succès incontestable parce qu'elle répond à un besoin profond.

Ce qui a frappé le plus les observateurs au début, c'est la spontanéité des interventions des participants aux assemblées de prière. C'était vraiment nouveau pour des catholiques habitués aux formules stéréotypées des manuels de dévotion et même par rapport à la prière liturgique. Mais la spontanéité elle-même peut, avec le temps, prendre un aspect « rituel » si le choix des chants, des gestes, l'expression de la prière, un certain vocabulaire — toutes choses authentiques et spontanées à l'origine — deviennent imitation, répétition systématiques. L'élément essentiel a disparu, à savoir le jaillissement libre, la créativité, l'improvisation : en un mot une prière où chaque participant accepte de se livrer complètement à Dieu.

La prière commune oscille entre deux extrêmes : d'une part, la prière codifiée, « rubricisée » et, d'autre part, la prière spontanée à laquelle il est difficile de maintenir ce caractère.

34. K. et D. RANAGHAN, *Le retour de l'Esprit*, Paris, 1972 ; *Le renouveau charismatique, orientations théologiques et pastorales*, Colloque de Malines, Lumen Vitae: Bruxelles, 1974 ; H. CAFFAREL, *Faut-il parler d'un Pentecôtisme catholique ?*, Paris, 1973 ; R. LAURENTIN, *Pentecôtisme chez les catholiques*, Paris, 1976.

Il nous paraît inadéquat de décrire la prière dans une assemblée du Renouveau (charismatique) comme une prière « non-liturgique » ou comme une prière purement spontanée. Ce ne doit pas être un bouillonnement subjectif plus ou moins contestable, mais une manifestation de l'Esprit Saint présent dans l'Eglise pour l'édifier et la constituer comme société de louange. Celui qui prie laisse descendre dans son cœur et monter jusqu'à ses lèvres ce que le Seigneur lui donne. Malgré les risques d'illusion, ce principe peut être un moyen puissant pour revaloriser la prière commune. La prière liturgique elle-même, dans la mesure où elle est reçue comme la prière du Christ donnée dans l'Esprit Saint, peut être dite « charismatique ». Peu à peu, le groupe qui se réunit pour prier se constitue en communauté, en Eglise, et on voit apparaître, non une « liturgie » (au sens courant du mot), mais une structure ou un schéma constant aux formes variées. On y trouve : l'accueil, une invocation à l'Esprit Saint (épiclese), des chants de louange, la proclamation de la Parole de Dieu et un enseignement, la prière d'action de grâces et l'intercession.

Dans ce tissu beaucoup plus lâche et délié que celui de la Liturgie des heures, on retrouve la structure de toutes les vraies prières chrétiennes, depuis le Notre Père jusqu'à nos prières eucharistiques. A ce point de vue — sauf si les chants sont mièvres et l'enseignement trop faible — un liturgiste doit se trouver à son aise dans une assemblée du Renouveau vécue comme elle doit l'être.

Il ne suffit pas de rassembler des chrétiens de bonne volonté pour qu'on obtienne une prière commune. Chacun doit se laisser accorder intérieurement par l'Esprit Saint afin de participer avec ses frères au concert de louange unanime que le Christ et l'Eglise offrent à Dieu le Père. Alors, on célèbre vraiment la prière de toute l'Eglise, de l'humanité entière unie à Jésus en prière (IGLH 7).



L'esprit nouveau issu du Concile Vatican II a permis, entre autres choses, le mouvement spontané, sous la motion de l'Esprit Saint, d'un renouveau de la prière. On comprend mieux l'importance et la dignité du sacerdoce baptismal et que l'Esprit Saint n'est pas le monopole des clercs. On est devenu plus sensible à

l'aspect culturel et au pluralisme des sociétés humaines. Tous ces éléments devraient favoriser le renouvellement adapté de la Liturgie des heures, c'est-à-dire la réalisation concrète de la prière dans chaque communauté qui est, ici et là, signe visible de l'Eglise en prière. La mission — indispensable — de la hiérarchie aidée par les théologiens, est de soutenir le mouvement de retour vers la prière, de l'éclairer et de le ramener sans cesse aux sources vives de la prière chrétienne et à son fondement théologique.

Daniel de REYNAL, osb.